



Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

22-23 juin 2022, Genève

Les armes et le droit international humanitaire (résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013)

RAPPORT INTÉRIMAIRE

Mai 2022

FR

CD/22/24
Original : anglais
Pour information

RÉSUMÉ

La résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 engageait le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) à prendre des mesures spécifiques visant à réduire l'impact de certaines armes sur le plan humanitaire. Elle invitait aussi le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), en coopération avec les autres composantes du Mouvement, à rendre compte de sa mise en œuvre au Conseil des Délégués. Ce quatrième rapport intérimaire porte sur la période allant de novembre 2019 à février 2022. Il présente une synthèse des principaux éléments nouveaux, passe en revue les activités menées par le CICR et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), et met en exergue opportunités et défis à venir.

Le CICR et les Sociétés nationales ont poursuivi leurs démarches auprès des États afin de promouvoir l'exercice de contrôles rigoureux sur les **transferts internationaux d'armes**, notamment sur la fourniture d'armes en tant que forme de soutien aux belligérants. Leur action consiste également à encourager les États à devenir parties au Traité sur le commerce des armes (TCA) et autres instruments réglementant les transferts d'armes et à mettre fidèlement en œuvre l'ensemble de ces instruments, conformément à l'obligation incombant aux États de « faire respecter » le droit international humanitaire (DIH). Les armes continuant d'affluer dans des zones où les violations graves du DIH sont répandues, le CICR demeure préoccupé par la tension apparente entre les engagements pris les États et la réalité des faits.

Des progrès notables ont été réalisés dans la mise en œuvre de la **Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (APLC)**, de la **Convention sur les armes à sous-munitions (CASM)** et du **Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre (REG), annexé à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC)**. Le nombre d'États parties à ces instruments continue d'augmenter et les obligations clés découlant de ces trois traités – éducation aux risques, déminage/dépollution et assistance aux victimes – sont progressivement remplies au niveau national.

En ce qui concerne l'**emploi d'armes explosives à large rayon d'impact dans des zones peuplées**, des progrès ont été accomplis au cours de ces deux dernières années dans les efforts du Mouvement visant à influencer les positions, politiques et pratiques des États et autres acteurs. Un nombre croissant d'États reconnaissent explicitement tant les graves conséquences humanitaires de l'utilisation d'armes explosives lourdes dans des zones peuplées que l'urgence d'une action concrète visant à réduire les risques inhérents à ces armes. Les préoccupations que suscite l'utilisation d'armes explosives en zones habitées ont été exprimées à plusieurs reprises dans des enceintes internationales – le Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment –, et le processus d'élaboration d'une déclaration politique internationale visant à renforcer la protection des civils contre ces armes se poursuit.

Ces dernières années, des progrès significatifs ont été accomplis dans les discussions multilatérales sur les **systèmes d'armes autonomes (SAA)**. Un nombre rapidement croissant d'États perçoivent désormais la nécessité de réglementer les armes autonomes au moyen de nouvelles règles internationales qui soient juridiquement contraignantes et répondent aux préoccupations – d'ordre humanitaire, juridique, éthique et de sécurité – que suscitent ces armes. Un soutien croissant est apporté à l'approche dite « à deux niveaux » consistant à interdire les armes autonomes présentant des risques inacceptables et à réguler strictement la conception et l'utilisation de toutes les autres armes autonomes.

Il est de plus en plus largement reconnu au sein de la communauté internationale que les **cyberopérations** – devenues une réalité dans les conflits armés contemporains – peuvent entraîner des conséquences désastreuses sur le plan humanitaire. Cette reconnaissance est attestée par l'adoption consensuelle, en mars 2021, du rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Nations Unies sur les développements dans le domaine de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (GTCNL). En outre, après des

années de progrès limités sur la question de l'applicabilité du DIH aux cyberopérations, un tournant décisif a été pris lorsqu'en mai 2021, dans son rapport final également adopté par consensus, le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (GEG) a fait référence au DIH dans le contexte de l'utilisation par les États des technologies de l'information et de la communication.

Les discussions sur les nouvelles technologies de guerre en cours dans les enceintes internationales offrent l'occasion de souligner l'importance de l'**examen de la licéité des nouveaux moyens et méthodes de guerre**, mais des difficultés subsistent. Le CICR et les Sociétés nationales doivent donc poursuivre leurs efforts sans relâche pour inciter les États à procéder à des examens juridiques rigoureux.

Les **armes chimiques et biologiques** sont restées l'une des priorités de l'agenda international, compte tenu de l'emploi répété d'armes chimiques dans des contextes spécifiques et de l'utilisation d'agents neurotoxiques pour empoisonner des individus. Tant au niveau bilatéral que dans des enceintes multilatérales, le CICR a continué d'exhorter les États et les parties aux conflits armés à respecter l'interdiction absolue qui frappe les armes chimiques et biologiques.

Des développements majeurs sont intervenus en ce qui concerne les préoccupations humanitaires distinctes, mais liées entre elles, que suscitent **la mise au point et l'emploi de produits chimiques hautement toxiques comme armes à des fins de maintien de l'ordre**. Répondant aux inquiétudes exprimées depuis 2003 par le CICR, la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques (CAC) a conclu en 2021 que n'étant pas compatible avec des fins de maintien de l'ordre en tant que « fins non interdites par la Convention », l'utilisation en aérosol de produits chimiques agissant sur le système nerveux central était interdite.

1) INTRODUCTION

La résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013 demande aux États et aux composantes du Mouvement de prendre des mesures spécifiques pour répondre à toute une gamme de préoccupations humanitaires liées à la mise au point, à l'emploi et à la prolifération de certains types d'armes¹. Elle invite en outre le CICR, en coopération avec ses partenaires du Mouvement, « à rendre compte, selon qu'il conviendra, au Conseil des Délégués des faits nouveaux pertinents ayant trait à la présente résolution ».

Le présent document est le quatrième rapport sur la mise en œuvre de la résolution 7 et couvre la période allant de novembre 2019 à février 2022². Pour chaque type d'armes mentionné dans la résolution 7, ce rapport présente les principaux éléments nouveaux, passe en revue les activités menées par le Mouvement et met en exergue les opportunités et les défis à venir.

La mise en œuvre de la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2017 relative aux armes nucléaires fait l'objet d'un rapport intérimaire distinct qui sera présenté au Conseil des Délégués de 2022 par le CICR.

¹ Conseil des Délégués, « Les armes et le droit international humanitaire », résolution 7 [CD/13/R7], 17- 8 novembre 2013, disponible sur <https://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/red-cross-crescent-Mouvement/council-delegates-2013/cod13-r7-weapons-and-ihl-adopted-fre.pdf>.

² Présenté au Conseil des Délégués de 2015, le premier rapport [CD/15/14] est intitulé *Les armes et le droit international humanitaire (Rapport sur la mise en œuvre de la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013)* et couvre la période novembre 2013 à novembre 2015 ; le deuxième rapport [CD/17/13] couvre la période décembre 2015 à octobre 2017 ; le troisième rapport [CD/19/20] couvre la période novembre 2017 à novembre 2019.

2) PROGRÈS RÉALISÉS

A) TRANSFERTS D'ARMES RESPONSABLES

Au paragraphe 1 de sa résolution 7, le Conseil des Délégués de 2013 « demande aux États de signer et ratifier au plus vite le Traité sur le commerce des armes, et de se doter d'une législation nationale et d'un système de contrôle rigoureux pour veiller au respect des dispositions du Traité ».

Principaux éléments nouveaux

Le CICR et les Sociétés nationales ont continué d'exercer leur influence sur les États pour promouvoir l'exercice de contrôles plus rigoureux sur les transferts internationaux d'armes, y compris sur la fourniture d'armes en tant que forme de soutien aux parties aux conflits armés. Cette action inclut également d'inciter les États à devenir parties au Traité sur le commerce des armes (TCA) et autres instruments régissant les transferts d'armes, et à mettre fidèlement en œuvre l'ensemble de ces instruments, conformément à l'obligation incombant aux États de faire respecter le DIH. En février 2022, le TCA comptait 110 États parties et 31 États signataires ; cinq États ont adhéré au TCA depuis le Conseil des Délégués de 2019.

Action du Mouvement pendant la période 2019-2022

CICR

Le CICR a continué d'engager des discussions avec un large éventail d'États et d'autres parties prenantes pour promouvoir l'adhésion au TCA et sa mise en œuvre fidèle, conformément à l'objectif humanitaire de cet instrument.

Le CICR a participé aux conférences des États parties au TCA tenues en août 2020³ et en août 2021⁴, y compris en organisant et en prenant part à des événements parallèles. Il a également joué un rôle actif dans les débats au sein des groupes de travail du TCA, notamment sur la question des « graves violations » du DIH ; il a participé à des réunions d'experts et il a engagé un dialogue avec les organisations de la société civile actives dans ce domaine.

Le CICR a plaidé en faveur de « transferts d'armes plus responsables » dans le contexte du Groupe de travail de l'Union européenne sur les exportations d'armes (COARM) et dans celui du projet de l'Union africaine intitulé « Faire taire les armes à feu d'ici 2020 ». Des échanges ont eu lieu avec les États à l'occasion de la septième réunion biennale des États chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action des Nations Unies sur les armes légères et de petit calibre (BMS7), tenue à New York en juillet 2021.

Le CICR a également intensifié son plaidoyer en faveur de pratiques qui favorisent un commerce responsable des armes. Pour cela, il a collaboré avec les Sociétés nationales engagées dans un projet appelant à des transferts d'armes responsables, y compris par le biais de la création d'une communauté en ligne afin de promouvoir les échanges concernant la réglementation et les pratiques relatives aux transferts d'armes en vigueur dans certains États européens et l'analyse de ces éléments et faciliter ainsi l'identification et la diffusion des bonnes pratiques en la matière.

Sociétés nationales

Selon les informations fournies par elles-mêmes ou provenant d'autres sources, dix Sociétés nationales – **Croix-Rouge allemande, Croix-Rouge de Belgique, Croix-Rouge britannique, Croix-Rouge bulgare, Société canadienne de la Croix-Rouge, Croix-Rouge française, Croix-Rouge italienne, Croix-Rouge néerlandaise, Croix-Rouge de Norvège et Croix-Rouge suisse** – ont contribué à l'action engagée par le Mouvement pour promouvoir des pratiques favorisant les

³ CICR, *Déclaration de Peter Maurer*, 17 août 2020, disponible sur <https://www.icrc.org/fr/document/peter-maurer-d%C3%A9claration-sixieme-conference-etats-au-traite>.

⁴ CICR, *Déclaration de Gilles Carbonnier*, 6 septembre 2021, disponible sur <https://www.icrc.org/fr/document/commerce-armes-appel-respect-droit-cicr>.

transferts d'armes responsables. Pour cela, les Sociétés nationales ont notamment tenu des réunions bilatérales avec les États ; organisé des événements ; engagé un dialogue avec divers publics (industrie de l'armement et parlementaires, notamment) ; présenté des rapports, des exemples et des récits personnels ; elles ont enfin aidé à cartographier les pratiques des États en matière de transferts d'armes. Dans le cadre du projet appelant à des transferts d'armes responsables, la **Croix-Rouge de Norvège** a poursuivi sa collaboration avec le CICR dans le but de renforcer l'engagement des Sociétés nationales en faveur de la mise en œuvre effective du TCA.

Opportunités et défis à venir

Les armes continuent d'affluer dans des zones où les violations graves du DIH sont répandues. La tension apparente entre les engagements pris par les États et leurs pratiques réelles préoccupe le CICR, car elle met en péril la crédibilité des régimes de contrôle des transferts d'armes qui, comme dans le cas du TCA, n'ont été adoptés qu'au terme de négociations difficiles.

Le CICR et les Sociétés nationales devront continuer d'exhorter les États à adhérer au TCA et à s'acquitter fidèlement des obligations que ce traité leur impose, conformément à son objectif humanitaire ; ils devront donc s'employer ensemble à contrôler l'application du TCA, à mieux comprendre les pratiques des États en matière de transferts d'armes et à soutenir les efforts déployés par les autorités pour promouvoir l'universalisation du TCA et en renforcer la mise en œuvre.

B) MINES TERRESTRES, ARMES À SOUS-MUNITIONS ET AUTRES RESTES EXPLOSIFS DE GUERRE

Au paragraphe 2 de sa résolution 7, le Conseil des Délégués de 2013 « invite toutes les composantes du Mouvement à intensifier leurs efforts – en fonction de leurs capacités respectives – pour mettre en œuvre la Stratégie du Mouvement de 2009 concernant les mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre, et en particulier à promouvoir les normes de droit international humanitaire applicables à ces armes, à mener des activités visant à réduire les effets de la contamination par les armes, et à apporter aux victimes de ces armes une assistance globale, et demande en outre aux composantes du Mouvement de fournir au CICR des informations sur la mise en œuvre de la Stratégie du Mouvement afin qu'il assure le suivi et établisse un rapport, conformément à la résolution 6 du Conseil des Délégués de 2009 ».

Principaux éléments nouveaux

En février 2022, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (APLC) comptait 164 États parties et un État signataire ; la Convention sur les armes à sous-munitions (CASM) comptait 110 États parties et 13 États signataires (quatre États supplémentaires ont adhéré à la CASM depuis le Conseil des Délégués de 2019) ; le Protocole V relatif aux REG annexé à la CCAC comptait 96 États parties.

Les États parties à l'APLC ont adopté le *Plan d'action d'Oslo* en novembre 2019 en vue d'assurer l'universalisation et l'application intégrale de la Convention pendant la période 2020-2024. Les États parties à la CASM ont adopté le *Plan d'action de Lausanne* en septembre 2021 afin de faire progresser l'universalisation et la mise en œuvre de cet instrument pendant la période 2021-2026.

Action du Mouvement pendant la période 2019-2022

CICR

Le CICR a poursuivi ses efforts visant à promouvoir l'universalisation et la mise en œuvre des traités relatifs aux mines terrestres, aux armes à sous-munitions et aux restes explosifs de guerre. À cette fin, il a notamment collaboré avec les Sociétés nationales pour encourager l'adhésion à ces instruments ainsi que leur mise en œuvre ; il a fait part des préoccupations, positions et recommandations du Mouvement dans le cadre des réunions et des mécanismes concernant l'universalisation et à la mise en œuvre de ces traités ; enfin, il a apporté une aide juridique aux États qui envisageaient de se doter d'une législation nationale pour satisfaire à leurs obligations

internationales ; à cet effet, le CICR a notamment établi une liste de contrôle des mesures d'application nationales à mettre en place dans le cadre tant de la CASM que de l'APLC⁵. Les mines terrestres, les armes à sous-munitions et les restes explosifs de guerre ont figuré au programme des séminaires nationaux et régionaux de DIH organisés par le CICR.

Le CICR, représenté le plus souvent par son président ou son vice-président, a participé aux réunions annuelles des États parties à l'APLC et à la CASM. Des experts du CICR ont aussi pris part à ces événements, ainsi qu'à des réunions des États parties au Protocole II modifié et au Protocole V, annexés à la CCAC.

Le CICR a dirigé et coordonné les efforts du Mouvement visant à influencer sur les résultats de la Quatrième Conférence d'examen des États parties à l'APLC (tenue à Oslo en novembre 2019)⁶ et aux deux sessions de la Deuxième Conférence d'examen des États parties à la CASM (Lausanne, novembre 2020 et Genève, septembre 2021)⁷ pour s'assurer que le but de ces deux traités ainsi que leur objectif humanitaire étaient respectés.

Le CICR s'est également efforcé d'influencer le résultat de la sixième Conférence d'examen de la CCAC, tenue à Genève en novembre 2021. Il a notamment présenté à la conférence un document de travail qui incluait des recommandations relatives à deux Protocoles annexés à la CCAC (le Protocole II modifié et concernant les mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) et le Protocole V relatif aux REG)⁸.

Dans le domaine de l'action antimines, le CICR a entrepris des activités de prévention dans de nombreux pays ou contextes opérationnels. En 2018, pour contrer les dangers liés à la contamination par les armes, le CICR a pris part à plusieurs initiatives mises en place dans 51 contextes. Le CICR a mené lui-même certains projets mais, dans de nombreux cas, les activités – formation sur la sensibilisation aux risques, promotion de la sécurité, collecte des données et gestion de l'information – ont été réalisées par les Sociétés nationales avec le soutien technique et financier du CICR. En outre, le CICR a travaillé avec les autorités nationales pour les aider à renforcer leur capacité à intervenir dans les domaines du déminage humanitaire (mines et restes explosifs de guerre) et de la réduction des risques, en se conformant aux normes internationales et en répondant de façon appropriée en termes de soins de santé lorsque des accidents impliquant des explosifs se produisent au cours de ces activités.

Par le biais de son Programme de réadaptation physique, le CICR a poursuivi son action en faveur des personnes handicapées victimes de mines, d'armes à sous-munitions et de restes explosifs de guerre. Ce programme contribue à réduire les obstacles à l'accès à des soins appropriés en aidant au développement des capacités nationales et en fournissant directement aux personnes handicapées des services de réadaptation physique. Le CICR a par ailleurs renforcé son action

⁵ CICR, *Liste de contrôle - Mesures d'application nationales de la Convention sur les armes à sous-munitions* (juin 2020), disponible sur <https://www.icrc.org/fr/document/liste-de-contrôle-mesures-dapplication-nationales-de-la-convention-sur-les-armes-sous> ; CICR, *Liste de contrôle - Mesures d'application nationales de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel* (juillet 2020), disponible sur <https://www.icrc.org/fr/publication/checklist-domestic-measures-implement-antipersonnel-mine-ban-convention>.

⁶ CICR, *Vues et recommandations sur les engins explosifs improvisés entrant dans le champ d'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel*, Document de travail présenté à la Quatrième Conférence d'examen des États Parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, Oslo, 25-29 novembre 2019, disponible sur <https://www.osloreviewconference.org/fileadmin/APMBC-RC4/Fourth-Review-Conference/ICRC-IEDs-working-paper-unofficial-fr.pdf>.

⁷ CICR, *Toute utilisation d'armes à sous-munitions, où que ce soit et par qui que ce soit, doit être condamnée*, Déclaration de Gilles Carbonnier, 9 novembre 2021, disponible sur <https://www.icrc.org/fr/document/cicr-toute-utilisation-armes-sous-munitions-doit-etre-condamnee>.

⁸ CICR, *Views and recommendations of the ICRC for the Sixth Review Conference of the Convention on Certain Conventional Weapons*, 8 novembre 2021, disponible sur <https://www.icrc.org/en/document/icrc-sixth-review-conference-convention-certain-conventional>.

visant à favoriser la pleine participation des personnes handicapées à leur communauté (en facilitant leur accès ou leur retour à l'éducation ou en les aidant, par exemple, à entreprendre des activités de soutien aux moyens de subsistance et à pratiquer des sports). En 2021, malgré l'impact de la pandémie de Covid-19, plus de 300 000 personnes atteintes de handicaps physiques (dont près de 30 000 survivants de mines terrestres) ont bénéficié dans 41 pays de services de réadaptation physique, éducation et autres services d'inclusion sociale gérés ou soutenus par le CICR. De plus, le CICR a élaboré un cadre destiné à améliorer la gouvernance du secteur de la réadaptation physique pour assurer la pérennité des services, en recherchant des possibilités de partenariat avec des organisations de développement. En outre, deux nouveaux volets – santé mentale et soutien psychosocial – ont été progressivement intégrés au programme du CICR afin, d'une part, d'aider les personnes handicapées à surmonter le traumatisme de leur expérience et, d'autre part, de promouvoir leur indépendance, leur bien-être social et leur autonomie. Au total, 2685 personnes – dont des patients blessés par arme hospitalisés dans des établissements soutenus par le CICR – ont bénéficié en 2020 d'une assistance adaptée à leur culture et à leurs besoins individuels en matière de rétablissement psychologique et physique et de réadaptation.

Sociétés nationales

Selon les informations fournies par elles-mêmes ou provenant d'autres sources, 21 Sociétés nationales – **Croix-Rouge arménienne, Croissant-Rouge d'Azerbaïdjan, Croix-Rouge de Belgique, Croix-Rouge de Bosnie-Herzégovine, Croix-Rouge britannique, Croix-Rouge colombienne, Croix-Rouge croate, Croissant-Rouge de la République islamique d'Iran, Croix-Rouge italienne, Croix-Rouge libanaise, Croissant-Rouge marocain, Croix-Rouge du Myanmar, Croix-Rouge néerlandaise, Croix-Rouge de Norvège, Croissant-Rouge pakistanais, Croix-Rouge suisse, Croissant-Rouge arabe syrien, Croissant-Rouge du Tadjikistan, Croix-Rouge ukrainienne, Croix-Rouge du Viet Nam et Croissant-Rouge du Yémen** – ont contribué aux efforts déployés par le Mouvement dans ce domaine (promotion des normes de DIH relatives aux mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre, conduite d'activités visant à réduire l'impact de la contamination par les armes et/ou fourniture d'une assistance complète aux victimes des armes).

Les Sociétés nationales ont organisé diverses activités et réunions avec les gouvernements et autres organisations et organismes concernés, notamment à l'occasion en 2020 et 2021 de la *Journée internationale de la sensibilisation au problème des mines et de l'assistance à la lutte antimines*. Des Sociétés nationales ont également aidé à coordonner les activités menées dans ce domaine par des Sociétés sœurs (rédaction de lettres et de documents d'information et travaux de recherche sur des questions clés liées aux cadres juridiques relatifs aux mines terrestres, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre, notamment).

La **Croix-Rouge croate** a organisé une série d'activités communautaires sur l'éducation au danger des mines (expositions de photos, représentations théâtrales, débats d'experts et autres activités de sensibilisation) ; elle a également continué à promouvoir la construction d'aires de jeux sécurisées pour les enfants, dans le cadre du programme « Terrains de jeux sans mines ». La **Croix-Rouge du Myanmar** a poursuivi la mise en œuvre d'un programme axé sur la sensibilisation au danger des mines terrestres et des munitions non explosées et sur le comportement sécuritaire ; les volontaires de la Société nationale bénéficient ainsi d'une formation sur la manière d'éviter et de gérer les risques liés à ces armes.

Opportunités et défis à venir

Malgré les progrès accomplis depuis le Conseil des Délégués de 2019 en vue de réduire les dangers et de remédier aux souffrances que continuent d'infliger les mines antipersonnel, armes à sous-munitions et autres restes explosifs de guerre, une série de défis – qui sont parfois d'ordre opérationnel, notamment en ce qui concerne l'accès aux personnes et aux communautés touchées – doivent encore être relevés. Dans une certaine mesure, ces différents défis ont été aggravés par la pandémie de Covid-19. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de 2009, les composantes du Mouvement devraient, selon qu'il convient, s'attacher en priorité à :

- faire en sorte que les États continuent de respecter rigoureusement leurs obligations au titre de l'APLC, de la CASM et du Protocole V relatif aux REG annexé à la CCAC, notamment en mettant en œuvre le *Plan d'action d'Oslo* de 2019 (mines antipersonnel) et le *Plan d'action de Lausanne* de 2021 (armes à sous-munitions), et en mobilisant des ressources suffisantes à cette fin ;
- veiller à ce que, pour autant qu'ils soient en mesure de le faire, les États parties au Protocole V de la CCAC ainsi qu'à l'APLC et à la CASM, fournissent une assistance aux États touchés et coopèrent avec eux aux fins de la mise en œuvre desdits traités ;
- promouvoir l'universalisation de ces trois traités, en gardant à l'esprit que plusieurs États non encore parties possèdent toujours d'importants stocks de mines antipersonnel et/ou d'armes à sous-munitions, que des cas d'emploi de ces armes par quelques États et par divers groupes armés non étatiques ont été signalés ces dernières années, et que les restes explosifs de guerre continuent à faire chaque année un grand nombre de victimes parmi la population civile.

C) ARMES EXPLOSIVES EN ZONES PEUPLÉES

Au paragraphe 4 de sa résolution 7, le Conseil des Délégués de 2013 « demande aux États de renforcer la protection des civils contre l'emploi et les effets indiscriminés des armes explosives, notamment par l'application rigoureuse des règles existantes du droit international humanitaire, et d'éviter d'utiliser des armes explosives ayant un large rayon d'impact dans des zones densément peuplées »⁹.

Principaux éléments nouveaux

Ces deux dernières années ont été marquées par des progrès importants dans les efforts du Mouvement visant à influencer les positions, politiques et pratiques des États et autres acteurs en ce qui concerne l'emploi d'armes explosives en zones peuplées.

Un nombre croissant d'États reconnaît explicitement les graves conséquences humanitaires qu'ont les armes explosives lourdes lorsqu'elles sont utilisées en zones habitées, ainsi que l'urgence d'une action concrète visant à réduire les risques inhérents à ces armes. Ces préoccupations ont été exprimées au sein de plusieurs enceintes internationales. Les efforts visant à élaborer une déclaration politique contre l'emploi d'armes explosives en zones peuplées se poursuivent.

Action du Mouvement pendant la période 2019-2022

CICR

Le 27 janvier 2022, le président du CICR s'est adressé au corps diplomatique à Genève ainsi qu'aux responsables dans les capitales du monde entier pour présenter un nouveau rapport majeur du CICR¹⁰. Rédigé à l'intention des autorités politiques et des forces armées, ce document – qui représente l'analyse la plus complète et la plus approfondie jamais réalisée par l'institution sur la question de l'emploi d'armes explosives en zones peuplées – rassemble des recommandations pratiques détaillées sur les mesures à prendre pour renforcer la protection des civils et faciliter le respect du DIH. Il appuie l'appel lancé par le Mouvement pour une action urgente contre l'utilisation d'armes explosives ayant un large rayon d'impact dans les zones habitées.

⁹ L'appel lancé par le Conseil des Délégués de 2013 correspond à la position défendue par le CICR depuis 2011 – voir CICR, *Le droit international humanitaire et les défis posés par les conflits armés contemporains*, rapport présenté à la XXXIe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, octobre 2011, [31IC/11/5.1.2], p. 46, disponible sur <https://www.icrc.org/fr/doc/assets/files/red-cross-crescent-movement/31st-international-conference/31-int-conference-ihl-challenges-report-11-5-1-2-fr.pdf>.

¹⁰ CICR, *Explosive Weapons with Wide Area Effects: A Deadly Choice in Populated Areas* [Emploi d'armes explosives à large rayon d'impact en zones habitées : un choix meurtrier], CICR, mars 2022, disponible sur https://www.icrc.org/en/download/file/229018/ewipa_explosive_weapons_with_wide_area_effect_final.pdf.

Au cours de ces deux dernières années, le CICR a continué d'exhorter les États et les parties aux conflits armés à éviter par principe l'utilisation d'armes explosives en zones peuplées¹¹. En outre, il a participé activement – y compris par le biais de commentaires et autres soumissions écrites – au processus diplomatique engagé en vue de l'adoption d'une déclaration politique internationale sur ce problème. Le CICR collabore étroitement sur cette question avec d'autres acteurs (États, organisations internationales, instituts de recherche et organisations de la société civile, notamment).

L'appel du Mouvement a été relayé dans les médias et autres canaux de communication par le CICR. En mai 2020, un appel conjoint concernant l'emploi d'armes explosives en zones peuplées et la pandémie de Covid-19 a été publié par le directeur général du CICR et plusieurs hauts responsables de l'ONU. Le CICR a également produit un court-métrage et participé à diverses activités de sensibilisation.

Le CICR a poursuivi son dialogue avec les États et les forces armées – aux niveaux politique et opérationnel – sur l'emploi d'armes explosives en zones peuplées, soit en tant que sujet distinct, soit dans le contexte plus large de la guerre en milieu urbain. En partenariat avec les Sociétés nationales, le CICR a mené des activités visant à coordonner et à renforcer la collaboration au sein du Mouvement sur cette question, y compris en organisant des webinaires et en rédigeant des notes d'information et des messages clés.

Sociétés nationales

Selon les informations fournies par elles-mêmes ou provenant d'autres sources, sept Sociétés nationales – **Croix-Rouge de Belgique, Croix-Rouge britannique, Société canadienne de la Croix-Rouge, Croix-Rouge française, Croix-Rouge italienne, Croix-Rouge néerlandaise et Croix-Rouge de Norvège** – ont mené une action de sensibilisation aux dommages causés par l'utilisation d'armes explosives lourdes et/ou se sont employées à promouvoir la position du Mouvement par différents biais : dialogue bilatéral avec les gouvernements et les parlementaires, sessions de formation avec les forces armées, communications écrites et orales, déclarations et présentations, discussions au sein des Commissions nationales de DIH, et/ou autres activités de diffusion.

Plusieurs Sociétés nationales ont fait parvenir à leurs gouvernements respectifs des commentaires sur le processus d'élaboration d'une déclaration politique sur les armes explosives. En avril 2020, dix Sociétés nationales¹² ont publié une lettre commune appelant les autorités de leur pays à soutenir une déclaration politique forte et significative, qui engage les États à éviter – par principe et à titre de bonne pratique – l'emploi d'armes explosives lourdes dans des zones peuplées.

En partenariat avec le CICR et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, la Croix-Rouge de Norvège a organisé une consultation informelle au sein du Mouvement en vue de l'élaboration d'un projet de résolution et de plan d'action sur la « guerre en milieu urbain » ; des références cruciales sur l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées figurent dans ces documents qui seront présentés au Conseil des Délégués de 2022.

Opportunités et défis à venir

L'utilisation d'armes explosives lourdes dans des zones habitées continue d'avoir de graves répercussions sur le plan humanitaire. Les Sociétés nationales jouent un rôle clé dans l'assistance aux victimes et dans la réponse aux conséquences humanitaires de l'emploi de ces armes.

¹¹ Le CICR a réitéré cet appel dans plusieurs déclarations de haut niveau, notamment à l'occasion de réunions de la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et de débats publics du Conseil de sécurité de l'ONU sur la protection des civils dans les conflits armés et sur la guerre dans les villes (janvier 2022).

¹² Il s'agissait des Sociétés nationales suivantes : Croix-Rouge autrichienne, Croix-Rouge de Belgique, Croix-Rouge espagnole, Croissant-Rouge irakien, Croix-Rouge irlandaise, Croix-Rouge italienne, Croix-Rouge néerlandaise, Croix-Rouge de Norvège, Croix-Rouge suédoise et Croix-Rouge suisse ; la Croix-Rouge libanaise a transmis la lettre commune aux autorités de son pays.

Le processus actuel d'élaboration d'une déclaration politique internationale offre une occasion cruciale d'échanges avec des parties prenantes externes. De même, le processus visant à présenter au Conseil des Délégués de 2022 un projet de résolution et de plan d'action du Mouvement sur la guerre urbaine fournit un forum qui favorise la poursuite de la coordination et des discussions entre les Sociétés nationales sur cette question. Les recommandations figurant dans le rapport du CICR intitulé *Explosive Weapons with Wide Area Effects: A Deadly Choice in Populated Areas* constituent donc, pour le Mouvement, une ressource clé pour renforcer et mieux cibler son action de sensibilisation.

D) NOUVELLES TECHNOLOGIES DE GUERRE

Au paragraphe 5 de sa résolution 7, le Conseil des Délégués de 2013 « demande également aux États de prendre pleinement en considération l'impact que peuvent avoir, sur le plan humanitaire, les technologies de guerre nouvelles et émergentes, telles que les systèmes d'armes télécommandés, automatiques et autonomes ou les « cyberarmes », et de soumettre ces armes à un examen juridique rigoureux, conformément à l'obligation prévue à l'article 36 du Protocole additionnel I ».

i) Systèmes d'armes autonomes

Principaux éléments nouveaux

Au cours de ces dernières années, des progrès significatifs ont été accomplis dans les discussions multilatérales sur les systèmes d'armes autonomes (SAA). Ces discussions ont débuté au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU et se sont poursuivies tout au long des huit dernières années dans le cadre de la CCAC. Un nombre rapidement croissant d'États perçoivent désormais la nécessité de réglementer les armes autonomes au moyen de nouvelles règles internationales qui soient juridiquement contraignantes et répondent aux préoccupations d'ordre humanitaire, juridique, éthique et de sécurité que suscitent ces armes. Un soutien grandissant est apporté à l'approche dite « à deux niveaux » qui consiste à interdire les armes autonomes présentant des risques inacceptables et à réguler strictement la conception et l'utilisation de toutes les autres armes autonomes, ce qui va dans le sens des recommandations du CICR.

Action du Mouvement pendant la période 2019-2022

CICR

Le CICR a engagé un dialogue bilatéral intensif avec les gouvernements et autres acteurs au sujet des systèmes d'armes autonomes (SAA); il a aussi participé activement à des rencontres diplomatiques et à des réunions d'experts et mené une action de communication publique. En 2020, le CICR a copublié avec l'Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI) un rapport contenant cinq recommandations clés visant à fixer des limites à l'autonomie des systèmes d'armes afin d'assurer un contrôle humain sur l'utilisation de la force.

Dans une importante allocution prononcée en mai 2021, le président du CICR a annoncé que l'institution recommandait que tous les États adoptent de nouvelles règles juridiquement contraignantes pour réglementer les SAA. Ces règles visent, d'une part, à interdire les armes autonomes « imprévisibles » et celles qui sont conçues ou utilisées pour exercer la force contre des cibles humaines et, d'autre part, à fixer des limites strictes à la conception et à l'utilisation de toutes les autres armes autonomes¹³. Les recommandations du CICR, qui ont déjà obtenu un soutien important, précisent la position affirmée de longue date par l'institution quant à la nécessité d'imposer des limites convenues au niveau international pour répondre aux préoccupations humanitaires suscitées par les armes autonomes; elles s'appuient non seulement sur les propres analyses de l'institution, mais également sur le dialogue mené avec les États, les militaires, les spécialistes de la société civile et d'autres experts.

¹³ CICR, Allocution prononcée par Peter Maurer, président du CICR, lors d'une séance d'information virtuelle à l'intention des États, 12 mai 2021, disponible sur <https://www.icrc.org/fr/document/peter-maurer-quel-role-les-humains-doivent-jouer-dans-les-decisions-de-vie-ou-de-mort>.

Le CICR a également collaboré avec les Sociétés nationales pour renforcer l'action de sensibilisation et contribuer aux efforts de plaidoyer et de communication menés au sein du Mouvement. En partenariat avec la Croix-Rouge de Norvège, le CICR a élaboré et diffusé un document de questions-réponses sur les SAA et coorganisé des séances d'information à l'intention des Sociétés nationales ainsi qu'un webinaire en vue du Conseil des Délégués de 2022.

Sociétés nationales

Selon les informations fournies par elles-mêmes ou provenant d'autres sources, 12 Sociétés nationales – **Croix-Rouge australienne, Croix-Rouge autrichienne, Croix-Rouge de Belgique, Croix-Rouge britannique, Société canadienne de la Croix-Rouge, Croix-Rouge finlandaise, Croix-Rouge française, Croix-Rouge néerlandaise, Croix-Rouge de Norvège, Croix-Rouge de Nouvelle-Zélande, Croix-Rouge serbe et Croix-Rouge suédoise** – ont mené une action de sensibilisation soulignant les préoccupations humanitaires liées aux armes autonomes et/ou se sont attachées à promouvoir la position du CICR par différents biais : dialogue avec les gouvernements et les parlementaires ; sessions de formation et autres rencontres avec des représentants des forces armées ; organisation et participation à des conférences et réunions d'experts ; communications écrites et orales dans le cadre de processus législatifs et politiques en cours aux niveaux national et international ; enfin, actions de sensibilisation auprès des étudiants.

La **Croix-Rouge de Norvège** a également coorganisé le webinaire sur les armes autonomes en vue du Conseil des Délégués de 2022.

Opportunités et défis à venir

Un élan se dessine parmi les États, et une occasion unique s'offre au Mouvement de définir une action internationale qui réponde efficacement aux préoccupations d'ordre humanitaire, juridique et éthique soulevées par les armes autonomes. Certes, les décisions prises fin 2021 dans le cadre de la CCAC n'ont pas ouvert concrètement la voie à l'adoption de nouvelles règles juridiquement contraignantes concernant les SAA ; néanmoins, une majorité d'États se montrent de plus en plus favorables à une action dans ce domaine. Le CICR et les Sociétés nationales peuvent donc jouer un rôle important en mobilisant un soutien en faveur des initiatives qui visent à apporter une réponse efficace et en temps opportun aux préoccupations humanitaires suscitées par les armes autonomes.

L'atelier en ligne organisé le 3 février 2022 en vue du prochain Conseil des Délégués a permis de constater l'intérêt, largement partagé, que les Sociétés nationales du monde entier portent aux défis posés par les armes autonomes ; il a également montré l'impressionnante diversité des activités menées par de nombreuses Sociétés nationales au cours de ces dernières années. Il est ressorti de ces discussions qu'une action collective basée sur une position commune du Mouvement recueillerait un large soutien, et qu'il s'agissait d'un objectif à explorer plus avant.

ii) Cyberopérations en période de conflit armé

Principaux éléments nouveaux

Il est de plus en plus largement reconnu au sein de la communauté internationale que les **cyberopérations** – devenues une réalité dans les conflits armés contemporains – peuvent entraîner des conséquences désastreuses sur le plan humanitaire. Cette reconnaissance est attestée par l'adoption consensuelle, en mars 2021, du rapport du GTCNL sur la cybersécurité. En outre, après des années de progrès limités sur la question de l'applicabilité du DIH aux cyberopérations, un tournant décisif a été pris lorsqu'en mai 2021, dans son rapport final également adopté par consensus, le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies (GEG) a fait référence au DIH dans le contexte de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication par les États. Dans ce même rapport, le GEG a reconnu la nécessité de chercher à mieux comprendre quand et comment le DIH est applicable à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ; il a en outre souligné que le fait de rappeler l'applicabilité du DIH ne venait en aucun cas légitimer ou encourager les conflits. Un nouveau GTCNL sur la cybersécurité a été créé en

2021 ; il devrait poursuivre ses travaux jusqu'en 2025, date à laquelle il devra présenter un rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies.

Action du Mouvement pendant la période 2019-2022

CICR

Au cours des deux dernières années, le CICR a élargi et approfondi son engagement sur la question des cyberopérations pendant les conflits armés. Dans un cadre bilatéral comme dans des enceintes multilatérales – GEG, GTCNL et Conseil de sécurité des Nations Unies, notamment –, le CICR a sensibilisé les États à ses préoccupations face au coût humain des cyberopérations et fait connaître sa position quant à l'applicabilité du DIH à ces opérations. Le CICR a également organisé de nombreuses consultations auprès de gouvernements ainsi que des réunions de dialogue bilatéral, des ateliers régionaux et des réunions d'experts.

En mai 2020, le président du CICR a ajouté son nom à une liste de plus de 40 dirigeants internationaux qui appellent les gouvernements du monde entier à œuvrer ensemble pour affirmer sans la moindre ambiguïté que les cyberopérations contre les établissements de soins de santé sont illégales et inacceptables. Le CICR a également exploré, en collaboration avec la **Croix-Rouge australienne**, la possibilité de créer un emblème numérique de la croix rouge et du croissant rouge dans le domaine cyber¹⁴.

Face aux défis humanitaires posés par les cyberopérations, le CICR a poursuivi l'examen de ces enjeux et contribué à en améliorer la compréhension. Il a notamment créé en juin 2021 un Conseil consultatif mondial, placé sous la présidence du président du CICR, qui est chargé d'examiner le cadre juridique et politique international qui protège les civils contre les menaces numériques pendant les conflits¹⁵ ; il a établi un partenariat avec l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève ; il a publié un rapport sur la réunion d'experts tenue en janvier 2020¹⁶ ; il a contribué à la mise à jour annuelle de la *Trousse d'outils sur le droit cybernétique*¹⁷ ; il a également produit diverses autres publications.

Sociétés nationales

Selon les informations fournies par elles-mêmes ou provenant d'autres sources, cinq Sociétés nationales – **Croix-Rouge de Belgique**, **Croix-Rouge britannique**, **Société canadienne de la Croix-Rouge**, **Croix-Rouge française** et **Croix-Rouge serbe** – ont mené une action de sensibilisation visant à attirer l'attention sur le coût humain des cyberopérations et leurs implications pour le DIH. Elles ont notamment pris part ou organisé des réunions avec les gouvernements, des sessions de formation pour les forces armées, des conférences sur les cyberopérations et le DIH, ainsi que des réunions d'information pour les étudiants.

Opportunités et défis à venir

Compte tenu de la place importante occupée par les cyberopérations hostiles dans les débats en cours au sein des gouvernements et du public, ainsi que du coût humain potentiel des cyberopérations, il sera important que le Mouvement poursuive son action de sensibilisation. Il devra insister auprès des États et du public sur l'importance du DIH pour la protection des populations civiles, de leurs infrastructures et de leurs données, contre les cyberattaques pendant les conflits armés. Les réunions à venir du nouveau GTCNL sur la cybersécurité offriront l'occasion de faire progresser ces objectifs.

¹⁴ CICR, *Signaler la protection juridique dans le monde numérique : une nouvelle ère pour les emblèmes distinctifs ?*, 16 septembre 2021, disponible sur <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/fr/2021/11/15/legal-protection-digital-emblem/>.

¹⁵ CICR, *Global advisory board on digital threats*, 9 juin 2021, disponible sur <https://www.icrc.org/en/document/global-advisory-board-digital-threats>.

¹⁶ CICR, *Avoiding Civilian Harm from Military Cyber Operations During Armed Conflicts : ICRC Expert Meeting 21-22 January 2020*, 7 juin 2021, disponible sur <https://shop.icrc.org/avoiding-civilian-harm-from-military-cyber-operations-during-armed-conflicts-icrc-expert-meeting-21-22-january-2020-geneva-pdf-en.html>.

¹⁷ *Cyber Law Toolkit*, informations disponibles sur https://cyberlaw.ccdcoe.org/wiki/Main_Page.

iii) Examen juridique des armes nouvelles

Principaux éléments nouveaux

Chaque État partie au Protocole I additionnel aux Conventions de Genève a l'obligation, au titre de l'article 36 de celui-ci, de déterminer si l'emploi d'une nouvelle arme, de nouveaux moyens ou d'une nouvelle méthode de guerre qu'il met au point ou acquiert serait interdit, dans certaines circonstances ou en toutes circonstances, par le droit international. Ces examens juridiques découlent de l'obligation incombant aux États de respecter et de faire respecter le DIH ; ils constituent une mesure essentielle à prendre pour s'assurer que les forces armées d'un État peuvent conduire les hostilités dans le respect de ses obligations internationales.

Les débats actuels sur les nouvelles technologies de guerre – les systèmes d'armes autonomes, notamment – montrent combien il est important de procéder à des examens juridiques rigoureux et continuent d'offrir l'occasion de discuter des défis liés à l'examen de la licéité des nouvelles technologies.

Action du Mouvement pendant la période 2019-2022

CICR

Le CICR a continué d'insister sur l'importance de disposer de mécanismes d'examen juridique rigoureux, multidisciplinaires et permanents, et l'expertise de l'institution dans ce domaine continue d'être recherchée par les États et divers autres acteurs. Le CICR a également engagé un dialogue avec plusieurs États au sujet de leur politique et de leur pratique relatives à l'examen de la licéité des armes. Il finalise actuellement la mise à jour de sa publication de 2006 – intitulée *Guide de l'examen de la licéité des nouvelles armes et des nouveaux moyens et méthodes de guerre : mise en œuvre des dispositions de l'article 36 du Protocole additionnel I de 1977* – afin de prendre en compte le développement normatif et la pratique des États en la matière et de pallier les difficultés rencontrées dans la conduite des examens juridiques des nouvelles technologies de guerre.

Sociétés nationales

La **Croix-Rouge française** a indiqué s'être engagée dans des activités visant à analyser l'obligation de procéder à des examens de licéité concernant les SAA. En octobre 2021, la **Croix-Rouge suédoise** a été conviée par l'autorité nationale compétente à faire une présentation sur l'introduction d'une perspective de genre dans l'examen de la licéité des nouvelles armes.

Opportunités et défis à venir

La mise en place et le renforcement des mécanismes d'examen de la licéité restent problématiques. Trop peu d'États sont dotés des mécanismes requis, et les modalités de réalisation de ces examens restent encore mal connues.

Les applications au combat des nouvelles technologies soulèvent des questions inédites et difficiles, notamment en ce qui concerne l'examen de la licéité des nouveaux moyens et méthodes de guerre. Surtout, les nouvelles technologies de guerre rendent difficile de déterminer si, et quand, un examen juridique est nécessaire, et de définir les règles juridiques applicables ainsi que la manière de les appliquer ; elles peuvent également mettre en cause la pertinence et l'efficacité du mécanisme d'examen lui-même. Ces défis doivent être considérés avec attention, et relevés par les États pour que les examens de la licéité servent l'objectif pour lequel ils ont été conçus. Les discussions relatives aux systèmes d'armes autonomes et aux cyberopérations offrent l'occasion de souligner l'importance des examens juridiques, de fournir des conseils pratiques sur leur réalisation et, enfin, d'encourager la transparence. Le CICR poursuivra son dialogue avec les États, au niveau bilatéral ou dans des enceintes multilatérales, et il continuera de favoriser les échanges d'expériences sur les mécanismes et procédures d'examen de la licéité des armes.

E) ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

Au paragraphe 6 de sa résolution 7, le Conseil des Délégués de 2013 « demande en outre aux États de veiller au respect de l'interdiction des armes chimiques et biologiques, notamment en adhérant aux traités pertinents et en assurant leur mise en œuvre rigoureuse, en respectant le droit international humanitaire coutumier, en suivant les évolutions scientifiques et technologiques qui présentent un risque d'utilisation abusive, et en prenant des mesures pour prévenir la réapparition des armes chimiques et biologiques ainsi que leur emploi ».

Principaux éléments nouveaux

La Convention sur les armes chimiques (CAC) compte aujourd'hui 193 États parties ; quatre États seulement n'ont pas encore adhéré à ce traité. L'utilisation d'armes chimiques est également interdite par le DIH coutumier. Pourtant, au cours des dix dernières années, le monde a été témoin de l'emploi répété d'armes chimiques en Syrie, de l'emploi d'armes chimiques en Irak et de l'emploi d'agents neurotoxiques pour empoisonner des individus lors d'incidents survenus en différents endroits de la planète. L'emploi d'armes chimiques fait l'objet d'une large condamnation.

S'agissant des préoccupations humanitaires, distinctes mais liées entre elles, que suscitent **la mise au point et l'emploi de produits chimiques hautement toxiques comme armes à des fins de maintien de l'ordre** – problème sur lequel le CICR attire publiquement l'attention depuis la première Conférence d'examen de la CAC, en 2003 –, la session de la Conférence des États parties à la CAC tenue en 2021 a finalement précisé que l'utilisation en aérosol de produits chimiques agissant sur le système nerveux central n'était pas compatible avec des fins de maintien de l'ordre en tant que « fins non interdites par la Convention » et que, par conséquent, une telle utilisation était interdite.

La Convention sur les armes biologiques (CAB) compte aujourd'hui 183 États parties. La norme interdisant l'emploi des armes biologiques, qui fait partie intégrante du DIH coutumier, demeure solidement établie.

Action du Mouvement pendant la période 2019-2022

CICR

En 2021, le CICR a participé à la 26^e session de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques (CAC). Dans ses déclarations, le CICR a condamné l'utilisation d'armes chimiques et souligné la nécessité que les États améliorent leurs capacités de réponse pour porter assistance aux victimes des armes chimiques ; il a en outre exhorté les États à limiter aux seuls agents de lutte antiémeute l'emploi de produits chimiques toxiques comme armes à des fins de maintien de l'ordre¹⁸.

En mai 2020, afin de préciser ses positions, y compris en ce qui concerne l'utilisation de produits chimiques toxiques comme armes, le CICR a publié un document intitulé *Questions-réponses sur l'emploi des armes et des équipements dans les opérations de maintien de l'ordre* qui a suscité une attention considérable à l'extérieur de l'institution¹⁹.

Sociétés nationales

La **Croix-Rouge de Belgique** et la **Croix-Rouge de Norvège** ont indiqué avoir fait valoir les préoccupations et les positions du Mouvement sur les armes biologiques et les armes chimiques, y compris par le biais d'actions de sensibilisation menées auprès des gouvernements ainsi que d'un dialogue avec les forces armées et les organisations de la société civile. La **Croix-Rouge de Belgique** a inclus systématiquement dans plusieurs activités de diffusion du DIH la question des armes chimiques et des armes biologiques.

¹⁸ CICR, *Déclaration*, 29 novembre 2021, disponible en anglais sur <https://www.icrc.org/en/document/prohibition-chemical-weapons-26th-conference>.

¹⁹ CICR, *Directives sur les armes et les équipements dans le maintien de l'ordre*, 10 juin 2020, disponible sur <https://www.icrc.org/fr/document/directives-sur-les-armes-et-les-equipements-dans-le-maintien-de-lordre>.

Opportunités et défis à venir

Le CICR poursuivra son dialogue avec les États et les parties aux conflits armés, tant au niveau bilatéral que dans des enceintes multilatérales, pour les appeler à respecter l'interdiction absolue d'utiliser les armes chimiques et les armes biologiques ; il s'emploiera également à rallier davantage d'États à sa position en ce qui concerne l'emploi de produits chimiques toxiques comme armes à des fins de maintien de l'ordre.

Conclusion

Depuis 2019, des avancées ont eu lieu en ce qui concerne l'ensemble des questions relatives aux armes dont traite la résolution 7 du Conseil des Délégués de 2013, notamment grâce aux diverses initiatives prises par le CICR et les Sociétés nationales. Le CICR continuera de consacrer des ressources à ces questions, en insistant sur une meilleure exécution des obligations juridiques et sur un plus grand respect des interdictions et limitations relatives aux armes qui suscitent des préoccupations humanitaires. Il s'attachera aussi à influencer les débats en cours sur les implications juridiques et humanitaires des technologies de guerre nouvelles et émergentes. Il continuera enfin de soutenir les activités déployées par les Sociétés nationales pour promouvoir les positions du Mouvement et en poursuivre l'élaboration.

ANNEXE : ABRÉVIATIONS

APLC	Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel (<i>Anti-Personnel Mine Ban Convention</i>)
CAB	Convention sur les armes biologiques
CAC	Convention sur les armes chimiques
CASM	Convention sur les armes à sous-munitions
CCAC	Convention sur certaines armes classiques
CICR	Comité international de la Croix-Rouge
COARM	Groupe de travail de l'Union européenne sur les exportations d'armes (<i>EU Working Party on Arms Exports</i>)
DIH	Droit international humanitaire
GEG	Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies sur les développements dans le domaine de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale
GTCNL	Groupe de travail à composition non limitée des Nations Unies sur les développements dans le domaine de l'information et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
REG	Restes explosifs de guerre
SAA	Systèmes d'armes autonomes
SIPRI	Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (<i>Stockholm International Peace Research Institute</i>)
TCA	Traité sur le commerce des armes